

Affaires courantes

Le Régime de pensions du Canada (RPC) et le Régime de rentes du Québec (RRQ) permettent d'assurer un revenu de base à tous les Canadiens ayant fait partie de la population active.

En 1992, le crédit personnel de base exemptera de l'impôt les premiers 6 456 \$ de revenu de tous les contribuables. Pour ce qui est des Canadiens de plus de 65 ans, ils bénéficieront d'une exemption additionnelle de 3 482 \$ en raison du crédit de personne âgée. En 1992, ce dernier allègement fiscal représentera un manque à gagner de 1,1 milliard de dollars en recettes fiscales pour le gouvernement fédéral.

Le gouvernement fédéral apporte également une aide fiscale à l'épargne-retraite par le report de l'impôt sur les cotisations aux régimes de pension agréés (RPA) et aux régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER), ainsi que sur les revenus de placement de ces régimes. Il est estimé que cette aide fiscale représente un manque à gagner de 6 milliards de dollars en recettes fiscales annuelles pour le gouvernement fédéral.

Les prestations versées aux Canadiens âgés au titre du PSV, du RPC et du RRQ sont entièrement indexées pour tenir compte de l'inflation. De plus, les personnes âgées bénéficient déjà d'avantages importants grâce au régime fiscal, lesquels représentent une diminution importante des recettes du gouvernement fédéral. Pour ces raisons, il n'est pas nécessaire d'accorder un autre allègement fiscal au moyen du crédit pour revenu de pension pour les prestations versées au titre du PSV, du RPC et du RRQ.

Question n° 186—Mme Callbeck:

La santé des plantes et des animaux atteints de maladies entraînant la mise en quarantaine relève-t-elle du gouvernement fédéral et, dans l'affirmative, a) en quoi consistent exactement les responsabilités du fédéral, b) dans quels règlements ou lois sont-elles prescrites?

L'hon. Bill McKnight (ministre de l'Agriculture): Oui, la Loi sur la protection des végétaux et la Loi sur la santé des animaux sont des lois fédérales.

a) Santé des animaux

Selon la maladie et les connaissances qu'on en a, ces responsabilités englobent la conduite d'enquêtes, l'inspection, la conduite d'épreuves, la quarantaine, l'ordre d'élimination, le versement d'indemnités, le nettoyage et la désinfection, ainsi que le traitement parfois.

Protection des végétaux

Les responsabilités incluent la réglementation régissant les mesures de lutte contre les maladies et d'éradication, et l'inspection des végétaux et des produits végétaux. Ceci inclut le pouvoir d'interdire le mouvement et d'ordonner le traitement, la destruction et le renvoi du Canada des végétaux et des produits végétaux infectés ou

présumés l'être par des agents pathogènes ou infestés ou présumés l'être par des ravageurs justiciables de quarantaine. Agriculture Canada n'est pas obligé de lutter contre les ennemis des végétaux ni de les enrayer. Toutes les mesures de lutte ou d'éradication prises le sont habituellement en tenant compte de l'équilibre à atteindre entre les avantages économiques et les coûts d'exécution de telles mesures.

b) Santé des animaux

Les responsabilités et les pouvoirs sont établis dans la Loi sur la santé des animaux et dans son règlement d'application.

Protection des végétaux

Les responsabilités et les pouvoirs sont établis dans la Loi sur la protection des végétaux de 1990 et dans le Règlement sur la quarantaine des plantes.

Question n° 190—M. Milliken:

Est-ce que le gouvernement verse une contribution financière à l'école internationale du Canada à Hong Kong et, dans l'affirmative, à combien s'est chiffrée cette contribution cette année et pendant les trois exercices précédents?

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): L'Agence canadienne de développement international, les Affaires extérieures et la Défense nationale n'ont pas versé de contributions financières à l'école internationale du Canada à Hong Kong.

Question n° 201—M. Wappel:

Quelles sont les lignes directrices précises de la Société Radio-Canada concernant l'utilisation personnelle de ses biens et de son matériel par les employés?

L'hon. Perrin Beatty (ministre des Communications): Nous avons consulté la Société Radio-Canada (SRC) afin de répondre à cette question. Nous avons été informés comme suit:

Il peut arriver que des biens d'équipement soient déménagés hors des établissements de la Société, temporairement ou de façon plus permanente, soit pour faciliter l'efficacité de l'exploitation, soit à titre de prêt à des employés. Les principes qui régissent ces éventualités sont les suivants:

a) Tout déménagement de biens d'équipement de la SRC hors des établissements de la Société doit être autorisé par écrit et justifié par des documents correspondants.

b) Les chefs de réseaux ou régions, ou leurs délégués, doivent émettre les autorisations, s'assurer que les déménagements sont documentés, et prendre des mesures adéquates pour garantir la sauvegarde permanente des équipements en question.